MAIRIE
4 rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance ordinaire du 7 septembre 2026 à 19h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 03/09/2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 juillet 2026
2. Délégation maîtrise d'ouvrage travaux « aménagement de l'entrée sud » : avenant à la convention
3. Projet de requalification de l'entrée sud du bourg : attribution du marché lot 2 (travaux paysagers) et nouveau plan de financement
4. Reversement des amendes de police
5. Décision modificative au budget principal
6. Tarif de la cantine scolaire
7. Tarif de l'ALSH du mercredi
8. Recours à un commissaire de justice
9. Soutien aux communes sinistrées de Gironde

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Magalie HENNEQUIN, deuxième adjointe, Philippe LORIEUL, troisième adjoint, Maya CHEMOUNI, Gilles LAFORET, Edwige LONGUET, Sylvie LUTZ, Léa Anaïs MACHADO, Sébastien MARC, Stéphane MARIEL, Audrey MOLINIÉ et Olivier RUAU, conseillères et conseillers.

Excusés : Frédéric MERLO, premier adjoint, a donné pouvoir à Sébastien MARC pour voter en son nom ;

Sylvain CHARTROU, conseiller, a donné pouvoir à Magalie HENNEQUIN pour voter en son nom ;

Léa Anaïs MACHADO est élue secrétaire de séance.

2026-64 : désignation secrétaire séance et approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 27/07/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· NOMME Léa Anaïs MACHADO secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026.

2026-65 : projet de requalification de l'entrée sud du bourg : attribution du lot 2 du marché de travaux et nouveau plan de financement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération municipale n°2026-60 du 27 juillet 2026 attribuant les lot 1 et 3 du marché de travaux de requalification de l'entrée sud du bourg et son plan de financement pour un montant total HT de 334 732.71€ ;
Vu le contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour les phases PRO (projet) - ACT (accompagnement à la passation des contrats) - DET (direction de l'exécution des travaux) - AOR (assistance aux opérations de réception) conclu le 28 février 2025 avec Emilie GRAHAM, paysagiste concepteur, et la SARL Aménagement Quercy Rouergue (AQR), pour la requalification de l'entrée sud du bourg ;
Vu la délibération municipale n°2026-57 du 6 juillet 2026 de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac à la commune, et sa convention afférente ;
Considérant les résultats de la commission d'appel d'offre réuni le 7 septembre 2026, après analyse du Rapport

d'analyse des offres du 3 août 2026 effectuée par Emilie GRAHAM et Guillaume BOISSET de la SARL AQR suite à la négociation du lot 2;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· valide l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 7 septembre 2026 et décide d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la requalification de l'entrée sud du bourg :
Lot n°2 : travaux paysagers : choix du pli n°3, société BOIS ET PAYSAGES, 15000 AURILLAC, montant HT : 15 601.03€

- autorise Mme la Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise Société BOIS ET PAYSAGES, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- valide le coût total des travaux après attribution de la totalité des lots du marché, à savoir 289 162.18€ HT, auquel s'ajoute les honoraires et les frais d'acquisition foncière.

Les montants annoncés étant différents de ce qui avait été planifié lors du Conseil du 27 juillet 2026, Mme la Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		FINANCEMENT	
Acquisitions immobilières	16 034.56€	Etat - DETR	95 005.00€
Diagnostics	9 167.90€	Département - FAST	41 755.00€
Mission SPS et maîtrise d'œuvre	24 935.00€	Amendes de police	19 579.77€
Travaux	346 994.62€	Grand–Figeac après déduction des subventions	66 099.48€
		Autofinancement après déduction des subventions	174 692.48€
TOTAL	397 132.08€	TOTAL	397 132.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus.

2026-66 : délégation maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac pour l'aménagement de l'entrée sud du bourg : avenant à la convention

Considérant la délibération 2026-57 du 6 juillet 2026 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de commune du Grand Figeac à la commune de Cardaillac, et sa convention de délégation afférente,

Considérant la délibération 2026-65 du 7 septembre 2026 attribuant le lot 2 du marché de travaux de requalification de l'entrée sud du bourg et définissant le nouveau plan de financement des travaux,

Le montant total TTC des travaux après attribution de la totalité des lots du marché de travaux est de 346 994.62€, avec une répartition de

- 215 838.82€ TTC soit 62.20% à la charge de la Commune
- 131 155.80€ TTC soit 37.80% pour le Grand Figeac.

Un avenant à la convention initiale précise la répartition entre le Grand Figeac et la commune de Cardaillac des coûts des travaux et des subventions obtenues à savoir 95 005 € de DETR, 41 755 € de FAST et 19 579.77 € d'amendes de police.

Cette répartition est faite au prorata des travaux et des montants financiers de ceux-ci.

Mme la Maire précise que l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac à la commune établit le partage des subventions accordées, soit un montant total de 156 339.77€, de la manière suivante :

- 65 056.32€ pour le Grand Figeac
- 91 283.45€ pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et tout document relatif à son exécution

2026-67 : création d'un fonds de concours pour le reversement des amendes de police au Grand Figeac

Mme la Maire expose au Conseil municipal que la commune a la possibilité de reverser les amendes de police au Grand Figeac, afin de financer une partie des aménagements routiers de la commune.
Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le versement de fonds de concours

entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
Considérant la subvention versée par le Département du Lot à la commune de Cardaillac au titre des amendes de police pour un montant de 19 579,77€ en 2022, pour les travaux à venir de requalification de l'entrée sud du bourg,

Considérant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Grand Figeac et la commune, et son avenant, concernant les travaux de requalification de l'entrée sud du bourg, aux termes desquels la Commune de Cardaillac s'engage à réaliser des travaux pour le compte du Grand Figeac à hauteur de 131 155.80 € TTC (réalisation d'un cheminement piéton le long de la voie départementale ; réaménagement de la place du monument aux morts : réfection de la voirie, création de trottoirs, reprise du réseau pluvial et de l'éclairage public).
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le principe du reversement de l'aide reçue au titre du programme des amendes de police 2022 sous la forme d'un fonds de concours à la communauté de communes du Grand Figeac pour le financement de sa part des travaux liés à l'entrée sud ;
- d'inscrire le reversement à la communauté de communes du Grand Figeac en dépense au compte 2041512, et d'amortir ce fonds de concours sur une durée de cinq ans, à compter de la fin des travaux ;
- En connaissance du mécanisme, d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2026-68 : décision modificative n° 2 au budget communal principal 2026

Vu la délibération n°2026-42 en date du 13 avril 2026 portant vote du budget communal principal ;

Vu la délibération 2026-65 du 7 septembre 2026 attribuant le lot 2 du marché de travaux de requalification de l'entrée sud du bourg et définissant le nouveau plan de financement des travaux,

Considérant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Grand Figeac et la commune, et son avenant, concernant les travaux de requalification de l'entrée sud du bourg,

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer une modification au budget principal.

Afin de pallier aux faits énoncer ci-dessus, elle propose de procéder aux modifications suivantes :

21100- 2026- DM2			
Section investissement			
Section/Sens	Article	Libellé	Montant
SI-D	45811	Convention Gd Figeac travaux entrée sud	131 155,80 €
SI-D	2041512-041	Bâtiments et installations (ordre)	19 579,77 €
SI-D	20422 op.93	Subvention d'équipement—façades	- 12 000,00 €
TOTAL DEPENSES			**138 735,57 €**
SI-R	45821	Convention Gd Figeac travaux entrée sud	111 576,03 €
SI-R	45821-041	Convention Gd Figeac travaux entrée sud	19 579,77 €
SI-R	chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	7 579,77 €
TOTAL RECETTES			**138 735,57 €**
Section de fonctionnement			
SF-D	6525	Frais d'inhumation	- 5 000,00 €
SF-D	657363	Subvention au CCAS	- 2 000,00 €
SF-D	60631	Fournitures d'entretien	- 579,77 €
SF-D	chapitre 023	Virement à la section d'investissement	7 579,77 €
TOTAL DEPENSES			- €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter la décision modificative n°2 au budget communal principal telle que présentée ci-avant, et de charger Mme la Maire de transmettre la présente décision au comptable du SGC de Figeac.

2026-69 : tarifs de cantine au 01/01/2026 incluant la tarification sociale des cantines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par l'Etat ;

Considérant la délibération n°20241216_05 du 16 décembre 2024 ;

Madame la Maire informe qu'il convient de confirmer les tarifs de cantine applicable au 1er janvier 2026

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de confirmer les tarifs des repas pris à la cantine au 1er janvier 2026 selon le barème suivant :

	Quotient familial	Tarif applicable au 01/01/2026
Tranche 1	<700	1,00 €
Tranche 2	701- 900	3,25 €
Tranche 3	901-1200	3,40 €
Tranche 4	1200 <	3,70 €
Hors QF : repas adulte		6,20 €

2026-70 : Tarif forfait ALSH du mercredi pour famille avec 3 enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20241216_06 du 16 décembre 2024 portant fixation des tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Cardaillac à compter du 1er janvier 2025 ;
Considérant l'accueil régulier d'une fratrie de 3 enfants pendant l'ALSH du mercredi ;

Madame la Maire informe qu'il convient de définir un forfait pour l'accueil régulier d'une fratrie de 3 enfants pour l'ALSH du mercredi au 1er septembre 2026.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'adopter les tarifs ci-dessous énoncés à compter du 1er septembre 2026 :

	Quotient familial QF	Tarif mensuel Mercredi régulier 3 ENFANTS
Tranche 1	QF < 700	46.00 €
Tranche 2	701- 900	51.00 €
Tranche 3	901-1200	59.00 €
Tranche 4	QF > 1200	65.00 €

2026-71 : Désignation d'un commissaire de justice

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal le contexte de l'opération :

- un locataire d'un des logements de la commune demeure devoir des arriérés importants ;
- diverses propositions amiables, dont notamment un accord d'apurement mensuel, avaient été conclus ;
- la dette de ce locataire continue de progresser au vu des relevés établis par la Trésorerie de Figeac ;
- les rappels et entretiens sont demeurés sans effet, le locataire ne paie pas.

En conséquence, Mme la Maire souhaite confier ce dossier à un commissaire de justice du cabinet SCP Jérômine Desieux et Xavier Locqueneux à Figeac, qui aurait pour mission de mettre en place une procédure d'expulsion visant à la résiliation du bail et au départ du locataire.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Mme la Maire à passer une convention avec un commissaire de justice pour l'accompagner dans les procédures contentieuses ;
- Charge Mme la Maire de désigner par arrêté un commissaire de justice avec pour mission celle définie ci-dessus ;
- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires.

2026-72 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation a être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cardaillac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 200.00€ au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :
· d'approuver ce soutien financier pour un montant de 200.00€ ;
· d'habiliter Mme la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h30.

Dernier feuillet

Année 2026
Commune de Cardaillac
Séance du 7 septembre

Liste récapitulative des délibérations :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 juillet 2026
2. Délégation maîtrise d'ouvrage travaux « aménagement de l'entrée sud » : avenant à la convention
3. Projet de requalification de l'entrée sud du bourg : attribution du marché lot 2 (travaux paysagers) et nouveau plan de financement
4. Reversement des amendes de police
5. Décision modificative au budget principal
6. Tarif de la cantine scolaire
7. Tarif de l'ALSH du mercredi
8. Recours à un commissaire de justice
9. Soutien aux communes sinistrées de Gironde

La secrétaire de séance, Léa Anaïs MACHADO

La Maire, Sophie PICARD



